Affectation en classe de 6e

Rentrée scolaire 2024

Dérogation pour plus de mixité sociale en collège

Afin de permettre la réussite de chaque élève, en favorisant la proximité géographique et la mixité sociale dans les collèges, la DSDEN du Rhône met en place un accès privilégié à 8 collèges pour les élèves des familles dont les revenus sont les plus modestes

Quels sont les collèges concernés ?

- Ampère (Lyon 2e)
- Jean Monnet (Lyon 2e)
- Jean Moulin (Lyon 5e)
- Clément Marot (Lyon 4e)
- La Tourette (Lyon 4e)
- Bellecombe (Lyon 6e)
- Vendôme (Lyon 6e)
- Louis Leprince Ringuet (Genas)

N'hésitez pas à consulter le guide d'entrée en classe de 6°!

http://www.ac-lyon.fr/

COMMENT ÇA MARCHE?

- La situation sociale de chaque élève sera évaluée comme pour une demande de bourse de collège.
- Les demandes de dérogation pour entrer dans un des 8 collèges justifiant du bonus « boursier » seront prioritaires.
- Des places dans ces collèges sont réservées pour ces élèves boursiers.

Tout au long de mes démarches, le directeur d'école de mon enfant est mon interlocuteur privilégié

COMMENT FAIRE?

- Si je ne l'ai pas déjà fait, Je déclare mes revenus au service des impôts. L'avis d'imposition me sera demandé pour ma demande de dérogation mais aussi pour ma demande de bourse de collège à la rentrée 2024.
- Je vérifie si ma situation me permet de bénéficier d'une bourse de collège.
- Si c'est le cas, du 18 mars au 4 avril 2024, je dépose ma demande de dérogation (volet 2) au directeur de l'école de mon enfant.
- Le 6 juin 2024, je sais si ma demande a été acceptée. J'inscris mon enfant.
- À la rentrée 2024, je pense à faire ma demande de bourse. Le collège peut vous aider dans vos démarches.

Enfants à charge	Revenus annuels à ne pas dépasser
1	16 885€
2	20 781 €
3	24 677 €
4	28 573 €
5	32 471 €
6	36 367 €
7	40 263 €
8 ou +	44 160 €



https://calculateurbourses.education.gouv.fr/cabs/ api/v1/college/simulateur.html